

DOCUMENT D'INFORMATION

Pendant et après la Deuxième Guerre mondiale, un grand nombre de personnes qui étaient propriétaires de terres ou d'entreprises en Europe de l'Est ont vu leurs biens expropriés par l'État. Les expropriations étaient très souvent effectuées pour des raisons politiques ou parce que les propriétaires avaient fui le pays où se trouvaient leurs biens.

Pendant plusieurs années, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada a mené des négociations avec les gouvernements de plusieurs États pour l'indemnisation des citoyens canadiens dont les biens avaient été confisqués. Des accords ont été conclus avec la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Bulgarie et la Roumanie au début des années 70, mais en raison des restrictions imposées par le droit international, les accords ne s'appliquaient qu'aux requérants qui étaient citoyens canadiens au moment où leurs biens ont été saisis.

Depuis 1990, les gouvernements de la Hongrie, de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de l'Allemagne (en ce qui concerne les confiscations effectuées par l'ancienne République démocratique allemande), de la Lituanie et de l'Estonie ont tous adopté des lois permettant la restitution à leurs propriétaires des biens confisqués par les régimes précédents.